

Décision n° 2023-0683
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 mars 2023
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2028.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 mars 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2023-0683
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 mars 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2028

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202300814	BOREALIS-PRODUITS ET ENGRAIS CHIMIQUES DU RHIN	68 OTTMARSHEIM	10 UHF
202300849	INRAE	78 SAINT CYR	1 UHF
202300850	SNCF RESEAU	57 FORBACH	1 UHF
202300857	ARTEMIS SECURITY	75 PARIS 9	1 UHF
202300874	SOLUMAT	76 ROUEN	1 UHF
202300876	SOLUMAT	06 NICE	1 UHF
202300882	BERNARD MATERIELS AGRICOLES	01 ST VULBAS	1 UHF
202300891	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	93 AUBERVILLIERS	1 UHF
202300894	LEGENDRE LOIRE	44 REZE	2 UHF
202300903	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	06 BREIL-SUR-ROYA	3 VHF
202300904	SNCF RESEAU	54 NANCY	1 UHF
202300905	SOLUMAT	75 PARIS 10	3 UHF
202300911	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE	71 BLANZY	2 UHF
202300913	GROUPE SGP	67 STRASBOURG	1 UHF
202300914	GROUPE MEAC S.A.S.	55 BUREY EN VAUX	2 UHF
202300924	BERNARD MATERIELS AGRICOLES	01 FARAMANS	1 UHF
202300926	EXCOFFIER RECYCLAGE	74 ORCIER	1 UHF
202300938	STRUCTIL	91 VERT-LE-PETIT	1 UHF
202300939	A-R-P-V "ASSISTANCE RADIO PAYS DE VILAINE"	35 SAINTE-MARIE	1 UHF*
202300941	EXCOFFIER RECYCLAGE	74 BONS-EN-CHABLAIS	1 UHF
202300943	ALTAIR SECURITE	93 SAINT-DENIS	1 VHF*
202300948	SOCIETE NOUVELLE PRADEAU MORIN	75 PARIS 2	2 UHF
202300952	EIFPAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	94 IVRY SUR SEINE	4 UHF
202300954	SYNDICAT MIXTE DU MUSEE-FORUM DE L'AURIGNACIEN	31 AURIGNAC	2 VHF
202300955	SYND INTERCOM BASE LOISIRS SAINT LEU	60 SAINT LEU D'ESSERENT	1 UHF
202300967	CAMPING DU PORT	14 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	1 UHF
202300968	ORBELLO GRANULATS SAINT GEORGES	53 SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	2 UHF
202300972	SASCET BOUYER LEROUX	49 LA SEGUINIERE	2 UHF
202300980	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	78 VERSAILLES	1 UHF
202300982	LEGENDRE GENIE CIVIL	44 SAINT NAZAIRE	1 UHF
202300986	SOC DISTRIBUTION MATERIEL KARTING	44 COUERON	2 UHF*
202300987	ASS DU FESTIVAL DU ROI ARTHUR	35 BREAL-SOUS-MONTFORT	1 UHF*
202300995	EGGER PANNEAUX ET DECORS	88 RAMBERVILLERS	1 UHF
202301012	STEF TRANSPORT MARSEILLE	13 VITROLLES	1 UHF
202301014	SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE DES BOIS BLANCS	62 GONNEHEM	1 UHF
202301015	ATELIER DES COMPAGNONS	93 LE BLANC-MESNIL	2 UHF
202301018	GCC	33 FLOIRAC	1 UHF
202301023	BOUYGUES BATIMENT SUD-EST	13 ISTRES	3 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202301025	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSEY SERVICES	33 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	1 UHF
202301046	SABLIERES DES PYRENEES	65 CHIS	1 UHF
202301055	LSU ROGER LEGALL LOISIRS SPORTIFS URBAINS ROGER LEGALL	75 PARIS 12	1 UHF
202301056	ROCHER MISTRAL	13 LA BARBEN	3 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps